

**ARBITRAGE EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LE PLAN DE GARANTIE
DES BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS NEUFS**

No RÉFÉRENCE : 20221111

Entre : Copropriété 5405-5705 De Chambéry
Bénéficiaires

Et : Éco-Quartier de la Gare (Brossard) Phase I S.E.C.
Entrepreneur

Et : La Garantie de Construction Résidentielle (GCR)
Administrateur

Organisme d'arbitrage autorisé par la Régie du bâtiment du Québec (RBQ)
GROUPE D'ARBITRAGE – JUSTE DÉCISION (GAJD)

SENTENCE ARBITRALE

[1] Le 18 décembre 2022, la soussignée est nommée Arbitre dans le dossier identifié en rubrique.

[2] Vers le 6 février 2023, après réception des documents concernant le dossier, la soussignée a contacté les parties et/ou leur procureur afin de procéder à l'arbitrage.

[3] Le 7 février 2023, le Bénéficiaire a avisé la soussignée qu'il se désistait de la procédure d'arbitrage.

[4] Le 7 février 2023, la soussignée a confirmé par courriel avoir reçu le désistement du Bénéficiaire et a, par conséquent, annulé la préparation de la conférence préparatoire.

[5] Considérant ce qui précède, le Tribunal confirme par les présentes le désistement du Bénéficiaire.

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL D'ARBITRAGE :

PREND ACTE du désistement du Bénéficiaire;

CONDAMNE l'Administrateur à payer les frais du présent arbitrage.

Fait à Boisbriand, ce 9 février 2023

A handwritten signature in black ink, reading "Sonia de Lafontaine". The signature is written in a cursive style with a long horizontal stroke extending to the right.

Sonia de Lafontaine, Arbitre